

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION

Objet : Tarification des évènements culturels du 1^{er} semestre 2027

Le Maire de SAINGHIN-EN-WEPPE,

Vu l'article L.2122-22 du CGCT, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 8 juillet 2026 donnant délégation au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT, de décider notamment la fixation, pour un montant maximum de 1 000 €, des tarifs des droits de voirie, stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal,

Attendu que la commune organise des évènements culturels en 2027 à la Scène, il convient de prévoir la tarification de ces évènements,

Considérant qu'il appartient au maire, en application de la délégation susvisée, de fixer la tarification des entrées à ces évènements,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De fixer la tarification des évènements culturels du 1^{er} semestre 2027, comme suit :

- Samedi 16 janvier 2027 – 16h : Conte « La Fabrique à histoires » - tarif unique 5 €
- Samedi 13 février 2027 – 20h : Théâtre « Sortez-moi de là » - tarif unique 12 €
- Dimanche 21 mars 2027 – 16h : Festival « Humour en Weppes » – Spectacle « En haut de l'échelle » de Matthieu Nina - tarif unique 15 €
- Samedi 3 avril 2027 – 20h : Théâtre « L'Arnaqueuse » - tarif unique 12 €
- Samedi 29 mai 2027 – 20h : Théâtre d'improvisation « Les Gobelinas » - tarif unique 8 €

ARTICLE 2 : L'encaissement de ces produits s'effectue par le biais de la régie de recettes « spectacles ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Madame la Trésorière

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Sainghin-en-Weppes, le 02 septembre 2026.

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

